

Conditions générales
Fondation Montessori Veveyse – Châtel-St-Denis

Contrat

Le contrat se conclut pour une année scolaire au minimum (septembre à août de l'année suivante) ou pour la fin de l'année scolaire en cours.

Sans résiliation au plus tard au 31 mars de chaque année scolaire, le contrat est reconduit tacitement pour l'année scolaire suivante.

Lorsqu'un élève termine son année scolaire fin juin, les écolages de juillet et août sont dus, indépendamment du fait qu'il poursuive ou non sa scolarité dans notre école. *Aucune déduction pour jours fériés ou absence n'est accordée.*

Lorsqu'un élève termine la dernière année de scolarité faisant partie de l'offre de l'Ecole, la résiliation est automatique et il n'est pas nécessaire pour la famille de procéder à la résiliation du contrat.

Finance de dossier et acompte de préinscription

Une finance d'ouverture de dossier unique de CHF 300.- est perçue à l'entrée de l'enfant à l'école.

Lorsque les deux parties – l'Ecole et les parents – confirment l'inscription de l'enfant, *et ce au plus tard au 30 avril de l'année précédant l'inscription*, un acompte de 15 % du montant de l'écolage annuel sera demandé pour valider l'inscription de manière définitive. Cet acompte sera par la suite déduit de l'écolage global dû.

Période probatoire

La période probatoire est de deux mois. Durant cette période l'école se réserve le droit d'exclure sans délai l'élève en cas de mauvaise intégration. Cette période probatoire permet également aux parents de retirer leur enfant de l'école sans délai. Tout mois commencé est dû dans son intégralité.

Résiliation

A l'initiative des parents : Dans le cas d'un départ en cours d'année scolaire, le délai de résiliation est de trois mois pour fin janvier ou fin juin uniquement. Toute résiliation devra être notifiée par courrier recommandé. Une fraction de l'écolage des mois de juillet et août, calculée au prorata des mois de scolarisation, sera facturée.

A l'initiative de l'école : L'école se réserve le droit de résilier le contrat en tout temps. Le mois en cours ainsi qu'une fraction de l'écolage des mois de juillet et août, calculée au prorata des mois de scolarisation, seront facturés.

En cas de force majeure, les parents peuvent présenter leurs motivations par courrier recommandé au conseil de fondation. Ce dernier délibérera et rendra une décision finale, sans voie de recours. En cas de désaccord, le premier paragraphe a force.

Cours spéciaux annulés

Tout cours (sport, musique, langues, etc.) annulé pour des raisons indépendantes de la volonté de l'école ne sera ni remboursé, ni remplacé. En lieu et place du cours annulé, l'enseignement Montessori traditionnel aura lieu.

Transport d'urgence

Tout enfant devant être conduit d'urgence à l'hôpital y sera transporté en ambulance, les frais engendrés seront imputés aux parents de l'enfant. Les parents seront informés dans les meilleurs délais possibles et seront contactés sur la base des informations personnelles indiquées sur les contrats.

Modalités de paiement

L'écolage, les suppléments pour l'enseignement spécialisé ainsi que les repas sont facturés sous la forme de 10 tranches mensuelles. Si un ajustement est nécessaire, un décompte final détaillé sera établi et payable en juillet. Les tranches sont payables à l'avance, au plus tard le dernier jour du mois précédent. Les retards de paiement, dès le premier jour, seront soumis à des pénalités de retard de **CHF 20.-** par rappel émis. La pénalité est également due au cas où le paiement s'est croisé avec le rappel. En cas de non-paiement après un premier rappel, et sans plan de paiement validé par la fondation, une réquisition de poursuite sera immédiatement initiée par la Fondation et déposée auprès de l'Office des Poursuites adéquat.

L'admission à la rentrée d'une nouvelle année scolaire est conditionnée au règlement de tout solde ouvert en relation avec la ou les années précédentes.

Rabais de fratrie

A partir du 2^{ème} enfant inscrit, les familles bénéficient d'un rabais de 10% sur le 2^{ème} enfant, de 15% sur le troisième enfant et ainsi de suite. Ce rabais est calculé au début de chaque nouvelle année scolaire.

Mesure transitoire : tous les élèves inscrits au plus tard le 31 août 2020 continuent de bénéficier de l'ancien rabais de 25% jusqu'à la fin de leur scolarité auprès de notre école. Toutes les nouvelles inscriptions pour une entrée et pour un contrat signé dès le 1^{er} septembre 2020 seront soumises au nouveau rabais de fratrie.

Supplément pour l'enseignement spécialisé

L'école est prête à étudier toute demande concernant des enfants avec des besoins particuliers nécessitant un suivi avec une enseignante spécialisée. Un tarif spécial sera convenu au cas par cas.

La fondation se réserve le droit de modifier les tarifs en tout temps.

Ces conditions générales prennent effet dès le 1^{er} septembre 2020 et remplacent toute précédente version.

Le for est situé à Châtel-St-Denis.

Lu et approuvé Nom _____ Date _____ Signature
Conjoint 1

Nom _____ Date _____ Signature
Conjoint 2